

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51 Rect.

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois,
M. Dosière et les commissaires membres
du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :**

Dans le premier alinéa de l'article 23 de la Constitution après les mots :

« mandat parlementaire »,

insérer les mots :

« , tout mandat de maire dans une commune de plus de 20 000 habitants, de toute fonction de président de conseil général ou de conseil régional, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « comité Balladur » avait proposé cette modification inspirée par le bon sens : ministre est une fonction qui s'exerce à plein temps.

L'interdiction absolue de cumul des fonctions de ministres avec l'exercice de tout mandat parlementaire et de toute fonction exécutive locale, est justifiée par la volonté de créer les conditions constitutionnelles d'une amélioration de la qualité des politiques menées à l'échelle locale et nationale.

Être ministre supposera, grâce à une telle disposition, de « se consacrer exclusivement à sa tâche », pour reprendre les termes du rapport du « comité Balladur ». Cette exigence semble être à la hauteur de la responsabilité et du défi qui consiste à être le serviteur de l'État.